



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU

27 MARS 2017

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MARS 2017

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE

1. **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2017** – Approbation
2. **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2017** – Approbation
3. **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES** – Titularisation d'un membre suppléant
4. **POLICE RURALE – CINEMOMETRE** – Convention de prêt à la ville de Villers Saint Paul

DIRECTION DES FINANCES

5. **FICALITE LOCALE 2017** - Vote des taux
6. **BUDGET PRIMITIF 2017** – Vote
7. **BUDGET PRIMITIF 2017** – Attribution de subventions aux associations d'intérêt local
8. **BUDGET PRIMITIF 2017** – Autorisations de programmes et crédits de paiement
9. **BUDGET PRIMITIF 2017** – Imputation en investissement de biens meubles d'une valeur inférieure à 500 €

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

10. **DEVELOPPEMENT DURABLE – VEHICULES ELECTRIQUES** – Installation d'une borne de recharge – Convention avec le SE 60 (Syndicat d'énergie de l'Oise)
11. **CADRE DE VIE – JEUX DANS LES ECOLES** - Marché de mise à disposition, installation, maintenance et permutation annuelle des jeux (marché T2015/02) – Avenant n°2
12. **HALLE PERRET – REHABILITATION EN POLE CULTUREL** - Lot 1 Gros œuvre étendu (marché T2015/34) – Avenant n°2
13. **HALLE PERRET – REHABILITATION EN POLE CULTUREL** - Lot 2 Couverture/étanchéité (marché T2015/35) – Avenant n°1
14. **HALLE PERRET – REHABILITATION EN POLE CULTUREL** - Lot 3 Menuiseries extérieures (marché T2015/36) – Avenant n°1
15. **HALLE PERRET – REHABILITATION EN POLE CULTUREL** - Lot 4 Serrurerie/Métallerie (marché T2015/37) – Avenant n°1
16. **HALLE PERRET – REHABILITATION EN POLE CULTUREL** - Lot 7 Electricité (marché T2015/40) – Avenant n°1
17. **PARCELLE ZD 70** - Cession à monsieur CELIK pour stationnement de véhicules professionnels
18. **URBANISME – OISE LA VALLEE** – Convention/Renouvellement
19. **PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DES MARTINETS** – Avenant d'action foncière pour le logement

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE LA CITOYENNETE

20. **JEUNESSE - ASSOCIATION JADE – SEJOURS ETE 2017** – Convention
21. **JEUNESSE – FINANCEMENT BAFA** – Convention

22. **POLITIQUE DE LA VILLE – ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES POUR LES BAILLEURS SOCIAUX – Convention cadre 2016-2018**
23. **POLITIQUE DE LA VILLE – DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2017 – Proposition de programmation d’actions**
24. **POLITIQUE DE LA VILLE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE**

DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE L’EDUCATION ET DE LA CULTURE

25. **ASSOCIATION FORMES ET COULEURS – Don**
26. **POLITIQUE TARIFAIRE – Mise en oeuvre de la réforme/Echéancier et tarifs**
27. **SANTE – GROUPE MARFAN – Maintien de l’offre médicale. Mise à disposition de locaux**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

28. **ACTION SOCIALE – Ecoute psychologique - Convention**
29. **EMPLOIS SAISONNIERS - Eté 2017 - Liste des emplois**
30. **AGENTS HORAIRES VACATAIRES – Mission de distribution des publications municipales**
31. **HEURES SUPPLEMENTAIRES/COMPLEMENTAIRES – Actualisation**
32. **TABLEAU DES EFFECTIFS N° 22 – Modifications intermédiaires liées au budget 2017**
33. **RECRUTEMENT DES ANIMATEURS – Actualisation des modalités de recrutement**
34. **MICE – Fin de la convention et recrutement d’un médecin pour la crèche**

DIRECTION GENERALE

35. **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L’ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – Compte rendu**
36. **MOTION – Soutien au comité de défense et promotion de la santé de l’hôpital Creil-Senlis**

L’an Deux Mil Dix Sept, le lundi 27 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 21 mars Deux Mil Dix Sept, s’est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BELFQUIH – M. CAPET - M. RAZACK – Mme BUZIN - M. BOYER - M. KORDJANI – Mme LESCAUX - Mme DUTRIAUX - M. RUFFAULT – Mme BLANQUET – Mme SATUK - Mme KHACHAB – M. BELOUAHCHI - Mme REZZOUG – Mme BOUKALLIT - M. BENOIST (à partir du point n°6) - Mme SALOMON – Mme LOBGEAIS - M. TOUBACHE - Mme DAILLY – M. GAMBIER - Mme SALMONA (à partir du point n°5) – M. PUGET - M. LABET - M. GODARD.

ETAIENT REPRESENTES : M. D’INCA représenté par M. Bosino – Mme SAUVAGE représentée par M. Boyer - M. CANONNE représenté par Mme Buzin – Mme NIDALHA représentée par M. Labet.

ETAIENT EXCUSES : M. BENOIST (jusqu’au point n°5) – Mme SALMONA (jusqu’au point n°4)

ETAIENT ABSENTS : M. TUIL – Mme TOURE – M. VIELLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme SATUK

01 – CONSEIL MUNICIPAL – Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2017

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2017 est présenté aux membres du conseil municipal.

Le procès-verbal est adopté avec 27 voix Pour et 1 voix Contre.

02 – CONSEIL MUNICIPAL – Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2017

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2017 est présenté aux membres du conseil municipal.

Le procès-verbal est adopté avec 27 voix Pour et voix Contre.

03 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – Titularisation d'un membre suppléant

Sur le rapport de monsieur le Maire, exposant :

Monsieur Jean-Pierre Mercier, membre titulaire de la commission d'appel d'offres, étant malheureusement décédé, il est nécessaire de procéder à son remplacement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant que pour remplacer définitivement un membre titulaire, il convient de pourvoir à ce remplacement par le suppléant inscrit sur la même liste que celle du membre titulaire et venant immédiatement après le dernier titulaire de la-dite liste,

Considérant que l'élu suppléant est monsieur Patrick BOYER,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de la titularisation de monsieur Patrick BOYER.

04- POLICE RURALE – CINEMOMETRE – Convention de prêt à la ville de Villers Saint Paul

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

La Ville de Villers-Saint-Paul dispose d'un service de Police municipale qui veille notamment au maintien de la sécurité sur la voie publique. Une de ses missions est de prévenir puis de sanctionner toute infraction au code de la route et entre autres, les infractions pour vitesse excessive sur la voie publique. Pour cela, elle doit disposer d'un matériel de type « cinémomètre » qui représente un coût non négligeable pour une utilisation certes régulière mais occasionnelle.

Dans un contexte financier contraint, les collectivités territoriales sont amenées à coopérer entre elles.

Considérant la volonté de la ville de Montataire de mettre à la disposition de la ville de Villers-Saint-Paul, à titre gratuit, un matériel de type cinémomètre équipé d'un trépied afin de lui faciliter l'exercice de ses compétences,

Considérant qu'il convient de définir le champ d'application de la mise à disposition gratuite de ce matériel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve le contenu de la convention annexée à la présente concernant la mise à disposition, à titre gratuit, d'un cinémomètre à la Ville de Villers-Saint-Paul.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée d'un an et à la reconduire chaque année, pour un maximum de 3 ans.

05- BUDGET PRIMITIF 2017 – Vote des taux

Sur le rapport de monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire, chargé de l'élaboration du budget, des finances et de la commission communale des impôts, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment son Article 1636 B sexies, qui prévoit que les conseils municipaux dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises,

CONSIDERANT que la commune de Montataire a intégré la Communauté d'Agglomération Creilloise au 1^{er} janvier 2011, et qu'elle ne perçoit donc plus la cotisation foncière des entreprises, impôt qui remplace pour partie l'ancienne taxe professionnelle,

Qu'il y donc lieu de se prononcer sur les taux des impôts concernant les taxes foncières et la taxe d'habitation,

Considérant que la Ville de Montataire a mis en place un plan d'économies afin de maintenir un autofinancement minimum, visant à financer les travaux de maintenance du patrimoine,

CONSIDERANT que lors du Débat d'Orientation Budgétaire et les réunions publiques organisées par la Municipalité, **il a été décidé de ne pas augmenter les taux de la fiscalité pour l'année 2017,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE d'arrêter les taux de fiscalité comme indiqué ci-dessous :

Ceux-ci seront portés au cadre II de l'état 1259 COM de notification concernant les taux d'imposition de 2017 des taxes directes locales, comme suit :

Taxes directes locales	Pour mémoire Taux 2016	Bases Prévisionnelles	Taux 2017	Produits Prévisionnels 2017
Taxe d'Habitation	8,10 %	8.922.315	8,10 %	722.707
Taxe foncier Bâti	34,38 %	12.930.047	34,38 %	4.445.350
Taxe Foncier Non Bâti	82,12 %	52.051	82,12 %	42.745
TOTAUX				5.210.802

Sur le rapport de monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire, chargé de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts, exposant :

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 20 février 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Vu la note de présentation ci-annexée,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2017, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte AVEC 27 POUR ET 3 CONTRE le Budget Primitif 2017 au niveau de chaque chapitre budgétaire, pour les deux sections du budget (fonctionnement et investissement), avec vote par opération, l'opération constituant elle-même un chapitre budgétaire, selon les équilibres visés ci-après et conformément au document joint en annexe.

FONCTIONNEMENT (mouvements réels et mouvements d'ordre)

		DEPENSE DE LA SECTION de FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION de FONCTIONNEMENT
V O T E	Crédits de Fonctionnement votés au titre du présent budget	22 970 781,00	22 970 781,00
R E P O R T S	Reste à Réaliser de l'exercice précédent	0,00	0,00
	Résultat de Fonctionnement reporté	0,00	0,00
TOTAL de la Section de Fonctionnement		22 970 781,00	22 970 781,00

INVESTISSEMENT (mouvements réels et mouvements d'ordre)

		DEPENSE DE LA SECTION de FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION de FONCTIONNEMENT
V O T E	Crédits d'Investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	6 832 735,00	6 832 735,00
R E P O R T S	Restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent	0,00	0,00
	Solde d'exécution de la Section d'Investissement reporté	0,00	0,00
TOTAL de la Section d'Investissement		6 832 735,00	6 832 735,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		29 803 516,00	29 803 516,00

07- BUDGET PRIMITIF 2017 – attribution de subventions aux associations

Sur le rapport de monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire, chargé de l'élaboration du budget, des finances et de la commission communale des impôts, exposant :

Que chaque année la Municipalité est sollicitée par diverses associations,

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie Associative » du 14 décembre 2016 et du 5 janvier 2017,

Vu le Budget Primitif 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

PRECISE que les élus ci-dessous désignés, n'ont pas pris part au vote des subventions destinées aux associations où ils sont administrateurs et que ces derniers ont quitté la salle du conseil pendant la procédure de scrutin.

Il s'agit de :

- 1) Mesdames Buzin, Rezzoug et Messieurs Bosino, Toubache et Ruffault pour l'association JADE
- 2) Mesdames Belfquih et Dutriaux pour l'association JAD'INSERT
- 3) Monsieur Capet Joël pour l'association de Jumelage France Palestine
- 4) Mesdames Lescaux, Lobgeois et Monsieur Belouahchi pour l'AMEM
- 5) Monsieur Toubache pour l'OMS

Il en ressort les votes suivants :

- Association JADE : 27 voix Pour, 1 Abstention et 2 voix Contre
- Association JAD'INSERT : 27 voix Pour, 1 Abstention et 2 voix Contre
- Association Jumelage France Palestine : 27 voix Pour, 1 Abstention et 2 voix Contre
- AMEM : 28 voix Pour et 2 Abstentions

- Pour toutes les autres associations : à l'unanimité (30 voix)

Il est donc décidé d'attribuer les subventions et aides aux associations selon le tableau ci-après,

Bénéficiaires	Budget Primitif 2017		Total
	Subvention Exceptionnelle	Subvention Annuelle	
	6745	6574	Codes
DSP 2.01/33/6574 et 6745 - CULTUREL	0	39 195	39 195
SOCIETE MYCOLOGIQUE DE MONTATAIRE		305	codes 2 & 3
PHOTO-CLUB DE MONTATAIRE		1 500	codes 2 & 3
HARMONIE MUNICIPALE DE MONTATAIRE		4 740	codes 2 & 3
ASSOCIATION SOUVENIR DU Portugal		400	codes 2 & 3
ASSOCIATION VIDEO TRAVELLING		1 300	codes 2 & 3
LA FAIENCERIE		30 000	
MONS AD THERAM		400	code 3
ASSOCIATION POUR LA MEMOIRE OUVRIERE & INDUSTRIELLE du Bassin Creillois		150	code 3
L'écho du Palace		200	
Les amis du château de Montataire		200	
DSP 2.07/025/6574 et 6745 - SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS	150	9 200	9 350
ASSOCIATION "LES AMES"		150	
ASSOCIATION NLE de PREVENTION EN ALCOOLOGIE		100	
ASSOCIATION DES HABITANTS DU QUARTIER DE LA LIBERATION		200	code 3
ASSOCIATION "GALLIC BROTHERS"		150	
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET L'ANIMATION DES MARCHES de Montataire		6 800	code 3
ASSOCIATION DES MARTINS PECHEURS	150	750	codes 2 -3
UNION DES PROPRIETAIRES de MONTATAIRE (chasse)		200	code 3
ASSOCIATION GABON SOLIDARITE EN France		100	code 3
AMICALE DES MOTARDS DE L'OISE		150	code 3
ASSOCIATION AIDES (agence internationale pour le développement économique & social)		200	code 3
ASSOCIATION DES USAGERS DU VELO		100	
ASSOCIATION LES CHATS OUBLIES		300	
DSP 2.10/520/657362 - CCAS	0	117 500	117 500
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE		117 500	codes 1-2 -3
DSP 2.10/520/6574 - SERVICE SOCIAL	0	8 450	8 450
SECOURS POPULAIRE Français		3 500	codes 2 & 3
FEMMES SOLIDAIRES		3 000	codes 2 & 3
CENTRE D'INFORMATION DU DROIT DES FEMMES (CIDF)		1 200	
COORDINATION SANITAIRE ET SOCIALE DE L'OISE (ACSSO)		300	
S.O.S. PAPA NORD PICARDIE		100	
A.S.D.A.P.A. (aide à domicile)		200	
ENFANTS de SIRGUI en France		150	
DSP 2.15/213/6574 - ENSEIGNEMENT 1er DEGRE	0	9 800	9 800
COOPERATIVES SCOLAIRES PRIMAIRES & MATERNELLES		6 000	
FEDERATION CONSEIL PARENTS D'ELEVES ECOLES MATERNELLES et PRIMAIRES		300	
ASSOCIATION PLURIEL		2 200	codes 2 & 3
ASSOCIATION BATTANT SOLIDARITE SERVICES (ABSS)		1 300	codes 1-2 -3
..	150	184 145	184 295

Code 1 : Personnel mis à disposition

Code 2 : Locaux mis à disposition

Code 3 : Autres aides en nature

BENEFICIAIRES	BUDGET PRIMITIF 2017		Total
	Subvention Exceptionnelle	Subvention Annuelle	
	6745	6574	Codes
DSP 2.16/22/6574 - ENSEIGNEMENT 2 nd DEGRE - COLLEGE	0	2 770	2 770
F.S.E. collège Anatole France		570	
FEDERATION CONSEIL DES PARENTS d'ELEVES COLLEGE A. France		300	code 3
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE Ed. HERRIOT		100	
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES		1 500	
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE Anatole FRANCE		300	
DSP 2.16/22/6574 - ENSEIGNEMENT 2 nd DEGRE - LYCEE	0	1 630	1 630
FEDERATION CONSEIL PARENTS D'ELEVES LYCEE A. MALRAUX		230	
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE (UNSS)		200	
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES		1 200	
DST 2.04/ 824/6574 -		10 000	10 000
OISE LA VALLEE		10 000	
DST 2.16/833/6574 - ENVIRONNEMENT	0	600	600
SOCIETE d'HORTICULTURE ET DE TEMPERANCE		300	codes 2 & 3
ASSOCIATION DE LUTTE POUR L'ENVIRONNEMENT EN PICARDIE		300	
DSP 2.23/411/6574 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES	0	110 000	110 000
MONTATAIRE ATHLETIC CLUB		3 000	codes 2 & 3
MONTATAIRE BASKET BALL		18 000	codes 1- 2-3
BILLARD CLUB MONTATAIRIEN		1 200	codes 2 & 3
UNION CYCLISTE MONTATAIRIENNE		0	code 3
AQUATIC CLUB INTERCOMMUNAL		3 000	code 3
CANOE-KAYAK - CLUB DU THERAIN		3 500	codes 2 & 3
STANDARD FOOTBALL CLUB DE MONTATAIRE		22 500	codes 1 -2-3
ESPERANCE MUNICIPALE DE MONTATAIRE (gymnastique)		10 500	codes 2 & 3
JUDO CLUB DE MONTATAIRE		5 000	codes 2 & 3
OLYMPIQUE KARATE CLUB		4 500	codes 2 & 3
TENNIS CLUB DE MONTATAIRE		10 000	code 2
CLUB HAL TEROPHILIE et de MUSCULATION de MONTATAIRE		2 000	codes 2 & 3
BOXING CLUB DE L'AGLOMERATION CREILLOISE		3 500	codes 2 & 3
TENNIS DE TABLE DE MONTATAIRE		1 500	codes 2 & 3
RED STAR VOLLEY		2 100	codes 2 & 3
MONTABAD (badminton)		700	codes 2 & 3
SPORT OISE CONTACT		2 000	codes 1 -2-3
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS		15 000	codes 2-3
LA PALANQUEE		1 000	codes 2 & 3
Sud Oise ESCALADE		1 000	
DSP 2.26.04/6574 et 6745 - PARRAINAGE JUMELAGE	6 000	25 000	31 000
ECHANGES FRANCO-ALLEMANDS	6 000	17 000	codes 2 & 3
JUMELAGE FRANCE PALESTINE		8 000	code 3
DSP 2.27/512/6574 - SANTE PUBLIQUE	0	3 595	3 595
ASSOCIATION DE DEFENSE DES VICTIMES DE L'AMIANTE (ADVASUM)		450	codes 2 & 3
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES SOINS PALLIATIFS		1 000	
LIROLIT		240	
ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BENEVOLE		250	codes 2 & 3
MOUVEMENT VIE LIBRE		300	
SAUVETEURS DE L'OISE		305	
ASSOCIATION PETIT A PETIT		350	
AMICALE DES DIABETIQUES DE L'OISE		100	
ASSOCIATION OISE ALZHEIMER		150	
AFSEP (sclérosés en plaque)		100	
ENSEMBLE POUR L'OREILLE de MAEL		150	
SOLIMEDA		200	
Sous-Total Page 02	6 000	153 595	159 595

BENEFICIAIRES	BUDGET PRIMITIF 2017		Total
	Subvention Exceptionnelle	Subvention Annuelle	
	6745	6574	Codes
DSP 2.28/025/6574 et 6574 - ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	0	1 270	1 270
UNION LOCALE DES ANCIENS COMBATTANTS de Montataire (ULAC)		420	code 3
ASSOCIATION REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS (ARAC)		100	code 3
ASSOCIATION DPLE INTERNES - DEPORTES RESISTANTS PATRIOTES Oise - (FNDRP)		100	code 3
FEDERATION NLE ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE Section Montataire(FNACA)		250	codes 2 & 3
ASSO. Nle des anciens combattants et amis de la résistance - sud & ouest (ANACR)		100	
AMICALE CHATEAUBRIAND VOVES-ROUILLE		100	
ASSO.Nle des Familles de FUSILLES et MASSACRES de la RESISTANCE FRANCAISE		100	
AMIS DU MUSEE DE LA RESISTANCE NATIONALE		100	
DSP 2.32/70/6574 - LOGEMENT	0	300	300
CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE (CLCV)		300	code 3
DSP.2.34/61/6574 - ANIMATION R.P.A.	0	1 600	1 600
UNION NATIONALE DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES		1 600	codes 2 & 3
DSP 2.36/521/6574 - ACCESSIBILITE / HANDICAP	0	1 200	1 200
ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTES DE CREIL ET SA REGION (APEI)		200	
ASSOCIATION HANDISPORT CREIL		600	
ASSOCIATION DES PARALYSES DE France		400	
DSP 2.06/311/6574 - A.M.E.M.	0	337 330	337 330
ASSOCIATION MUNICIPALE POUR L'ENSEIGNEMENT & L'EDUCATION MUSICALE		337 330	codes 2 & 3
DSP 2.21/422/6574 - JEUNESSE	0	354 260	354 260
JEUNESSE ACTIVITES DEVELOPPEMENT EDUCATIF (J.A.D.E.)		314 260	codes 2 & 3
ASSOCIATION JADE INSERT		40 000	
DSP 2.14/421/6574 - ALSH	0	40 000	40 000
JEUNESSE ACTIVITES DEVELOPPEMENT EDUCATIF (J.A.D.E.) (séjour été)		40 000	codes 2 & 3
DRH 2.11/213&4111/6574 -MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL	0	38 000	38 000
MONTATAIRE BASKET BALL		9 500	
SPORT OISE CONTACT		6 750	
STANDARD FOOTBALL CLUB DE MONTATAIRE		19 500	
ASSOCIATION BATTANT SOLIDARITE SERVICES		2 250	
Sous-Total Page 03	0	773 960	773 960
Montant Total des Subventions Municipales ...	6 150	1 111 700	1 117 850

Code 1 : Personnel mis à disposition

Code 2 : Locaux mis à disposition

Code 3 : Autres aides en nature

Page 03

08- AUTORISATIONS DE PROGRAMME & CREDITS DE PAIEMENT

Sur le rapport de monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire, chargé de l'élaboration citoyenne du budget , finances et commission communale des impôts, exposant :

Que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (APCP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire,

Que cette procédure permet une meilleure planification des investissements ainsi que l'amélioration de la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune,

Considérant que le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant que l'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget,

Considérant que chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 19 janvier 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'actualiser l'autorisation de programme et crédits de paiement concernant l'opération N° 9067 – Pôle culturel – Réhabilitation de la Halle PERRET conformément au tableau ci-dessous.

NATURE	LIBELLES	A.P.	C.P.	C.P.	C.P.	C.P.	C.P.	C.P.	C.P.	C.P.
		Global en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
D E P E N S E S	Etude de Programmation	104 080	70	16 116	84 533			3 360		
	Acquisition	6 495						6 495		
	Travaux + honoraires 1ère Tranche (Halle Perret)	5 383 519				256 969	298 269	3 106 361	1 721 920	
	Mobilier	25 000							25 000	
	Tranche conditionnelle partielle	336 700							336 700	
	Isolation extérieure	50 000							50 000	
	TOTAL GENERAL	5 905 794	70	16 116	84 533	256 969	301 629	3 112 856	2 133 620	
	<i>en francs</i>	38 739 467	459	105 717	554 502	1 685 608	1 978 556	20 418 995		
Financement spécifique	Conseil Régional	1 500 000						1 135 000	365 000	
	Subvention FEDER	553 416							184 858	368 558
	Conseil Général	186 000						100 000	86 000	
	DDU 2013	110 173				10 013		100 160		
	DDU 2014	425 000						262 500	162 500	
	DPV 2016	26 270							26 270	
	FNADT	349 159						250 000	99 159	
	FSIL - Ascenseur	10 032							10 032	
FSIL - Rénovation thermique	75 876							75 876		
	TOTAL GENERAL	3 235 926				10 013		1 847 660	1 009 695	368 558
	<i>en francs</i>	21 226 283				65 681		12 119 855		2 417 582
	Besoin de financement (FCTVA - Emprunts)	2 669 868	70	16 116	84 533	246 956	301 629	1 265 196	1 123 925	-368 558

09 - BP 2017 – Imputation en investissement de biens meubles d'une valeur inférieure à 500 € TTC

Monsieur Azide RAZACK, adjoint au Maire, chargé des finances, informe que le conseil municipal peut décider d'imputer en section d'investissement les dépenses portant sur des biens meubles de faible valeur.

Sont concernés les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC (arrêté paru au J.O. le 15/12/2001). Cet arrêté fixe une nomenclature détaillée pour les biens meubles concernés.

Les dépenses relatives à des biens ne figurant pas sur cette nomenclature pourront être imputées en section d'investissement, sous réserve de figurer sur une liste complémentaire élaborée, chaque année, par la commune (circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002). Cette liste complémentaire pourra faire l'objet d'une délibération cadre annuelle, éventuellement complétée en cours d'année par des délibérations particulières.

Monsieur le Maire propose d'utiliser cette procédure et d'adopter la liste ci-annexée, pour l'année 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE A L'UNANIMITE pour l'année budgétaire 2017, l'affectation en section d'investissement de tous les biens meubles d'une valeur inférieure à 500 € TTC cités dans la liste ci-annexée.

10- DEVELOPPEMENT DURABLE - MISE EN PLACE D'UNE BORNE POUR LA RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES – Convention avec le SE 60 (Syndicat d'énergie de l'Oise)

Sur rapport de monsieur Rémy RUFFAULT, conseiller municipal délégué à l'environnement et au développement durable, exposant :

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2015 du comité syndical du SE60 approuvant un schéma de déploiement de 107 bornes de recharge pour les véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables, à installer en 2016 et 2017.

Vu les objectifs du SE 60 en cohérence avec les orientations fixées par l'Etat, sur la réduction des gaz à effet de serre à savoir :

- Favoriser l'émergence rapide d'un nombre significatif de véhicules électriques, pour contribuer activement à la réduction des rejets, notamment de CO₂.
- Garantir un accès équitable au service de recharge,
- Rassurer les usagers quant à l'autonomie de leur véhicule

Le déploiement du schéma à l'échelle du SE 60 va permettre :

- De proposer un projet cohérent sur le territoire avec un maillage et une densité réfléchis,
- D'optimiser le déploiement en conciliant les contraintes du réseau et les attentes des collectivités,
- D'assurer une parfaite comptabilité des équipements déployés avec les autres départements.

Vu la nécessité de fixer les conditions d'occupation du domaine public par les infrastructures nécessaires au service de recharge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu le partenariat engagé avec la RCCEM, notamment en matière de financement, en raison du fait que la ville n'est pas commune adhérente au SE60

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention d'occupation du domaine public fixant les caractéristiques d'implantation de l'emplacement mise à disposition,

Considérant que l'emplacement de la borne se situerait place Auguste Génie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Valide l'emplacement de la borne de recharge sise place Auguste Génie.

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer avec le SE60 la convention d'occupation du domaine public pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables.

11 – CADRE DE VIE – JEUX DANS LES ECOLES - MARCHE DE MISE A DISPOSITION, INSTALLATION, MAINTENANCE ET PERMUTATION ANNUELLE DES JEUX (MARCHE T2015/02) – AVENANT N°2

Sur rapport de monsieur Joël CAPET, Adjoint au Maire en charge de la maintenance du patrimoine, de la gestion urbaine de proximité, de la sécurité routière et de la vie patriotique, exposant :

Vu la délibération du 29 septembre 2014 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer les pièces de marché à intervenir pour le marché de mise à disposition, installation, maintenance et permutation annuelle des jeux pour une durée totale de 6 ans,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 15 janvier 2015 retenant la société LUDOPARC pour un montant de 52.308,00 € HT par an, soit 313.848,00 € HT pour la durée totale du marché,

Vu la notification du marché en date du 06 mars 2015,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché visant à la mise à disposition d'un jeu à l'école Jean Jaurès suite à l'ouverture de classes,

Considérant la nécessité de remplacer le jeu vétuste implanté dans la cour de l'école maternelle Jean Macé,

Considérant que l'exiguïté de la porte d'accès à l'école ne nous permettait pas d'installer un jeu auto stable tel que défini au précédent contrat.

Considérant que désormais le jeu proposé par la société LUDOPARC se démonte et peut techniquement équiper cette école pour une plus-value de 6.531,00 € HT par an (soit +12,49% par rapport au montant du marché initial).

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 17 février 2017 se prononçant favorablement sur un avenant en plus-value,

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise à l'Unanimité le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 en plus-value au marché passé avec la société LUDOPARC pour l'installation d'un jeu dans la cour de l'école maternelle Jean Macé.

12 – HALLE PERRET - REHABILITATION EN POLE CULTUREL – LOT 1 : GROS ŒUVRE ETENDU (MARCHE T2015/34) – AVENANT N°2

Sur rapport de Monsieur Joël CAPET, Adjoint au Maire en charge de la maintenance du patrimoine, de la gestion urbaine de proximité, de la sécurité routière et de la vie patriotique, exposant :

Vu la délibération du 26 janvier 2015 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer les pièces de marché à intervenir pour le marché de réhabilitation de la Halle Perret en pôle culturel,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 août 2015 retenant la société SOGEA pour le lot 1 pour un montant de travaux de 2.148.632,20 € HT (soit 2.578.358,64 € TTC),

Vu la notification du marché en date du 02 décembre 2015,

Vu la délibération du 07 novembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché visant à la réalisation de fondations par micropieux au niveau de la fondation de la dalle basse du rez-de-chaussée, après validation par le géotechnicien,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 17 février 2017 se prononçant favorablement sur un avenant en plus-value,

Considérant que pour des raisons de vérification des structures existantes à l'emplacement de la future salle de diffusion, les remplissages ont été démolis.

Considérant que l'architecte des Bâtiments de France ne souhaite pas que le squelette de la halle de 1949 reste nu, il est proposé de se conformer au permis de construire. Le clos et couvert de la salle de diffusion permettront d'avoir un aspect homogène sur le bâtiment. L'emplacement de la salle de diffusion sera une coquille vide, sans équipement, ce qui nécessite des travaux,

Considérant les modifications :

- mise en œuvre les maçonneries extérieures à l'emplacement de la future salle de diffusion.
- Les travaux de VRD aux abords de la salle de diffusion permettront de pérenniser les enduits.
- Le renforcement des structures par des tirants est obligatoire.
- Après validation par le bureau de contrôle, le traitement anti-feu d'une partie du bâtiment n'est pas obligatoire.

L'ensemble des travaux supplémentaires s'élève à un montant de + 206.214,74 € HT, ce qui représente une augmentation de 9,60% par rapport au montant initial du marché.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 en plus-value au marché T2015/34 passé avec l'entreprise SOGEA.

13- HALLE PERRET - REHABILITATION EN POLE CULTUREL – LOT 2 : COUVERTURE / ETANCHEITE (MARCHE T2015/35) – AVENANT N°1

Sur rapport de Monsieur Joël CAPET, Adjoint au Maire en charge de la maintenance du patrimoine, de la gestion urbaine de proximité, de la sécurité routière et de la vie patriotique, exposant :

Vu la délibération du 26 janvier 2015 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer les pièces de marché à intervenir pour le marché de réhabilitation de la Halle Perret en pôle culturel,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 août 2015 retenant la société BRIDAULT pour le lot 2 pour un montant de travaux de 439.366,51 € HT (soit 527.239,81 € TTC),

Vu la notification du marché en date du 07 décembre 2015,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 17 février 2017 se prononçant favorablement sur un avenant en plus-value,

Considérant que pour des raisons de vérification des structures existantes à l'emplacement de la future salle de diffusion, les remplissages ont été démolis.

Considérant que l'architecte des Bâtiments de France ne souhaite pas que le squelette de la halle de 1949 reste nu, il est proposé de se conformer au permis de construire. Le clos et couvert de la salle de diffusion permettront d'avoir un aspect homogène sur le bâtiment. L'emplacement de la salle de diffusion sera une coquille vide, sans équipement, ce qui nécessite des travaux,

Considérant les modifications :

- créer une isolation entre le hall et la salle de diffusion pour éviter un pont thermique.
- mettre en œuvre l'isolation et les enduits extérieurs à l'emplacement de la future salle de diffusion.
- l'isolant et l'enduit doivent être conformes aux avis du bureau de contrôle.
- déposer les plaques polycarbonate d'une verrière.
- Le traitement provisoire entre le hall et la salle de diffusion n'est plus nécessaire.
- La verrière provisoire de la salle de diffusion n'a plus lieu d'être.
- Il n'est pas nécessaire de déposer l'étanchéité de la halle de 1919, le nouveau revêtement peut être superposé.

L'ensemble des travaux supplémentaires s'élève à un montant de + 50.813,06 € HT, ce qui représente une augmentation de 11,57% par rapport au montant initial du marché.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 en plus-value au marché T2015/35 passé avec la société BRIDAULT.

14 – HALLE PERRER - REHABILITATION EN POLE CULTUREL – LOT 3 : MENUISERIES EXTERIEURES (MARCHE T2015/36) – AVENANT N°1

Sur rapport de Monsieur Joël CAPET, Adjoint au Maire en charge de la maintenance du patrimoine, de la gestion urbaine de proximité, de la sécurité routière et de la vie patriotique, exposant :

Vu la délibération du 26 janvier 2015 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer les pièces de marché à intervenir pour le marché de réhabilitation de la Halle Perret en pôle culturel,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 août 2015 retenant la société LOISON pour le lot 3 pour un montant de travaux de 282.840,00 € HT (soit 339.408,00 € TTC),

Vu la notification du marché en date du 07 décembre 2015,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 17 février 2017 se prononçant favorablement sur un avenant en plus-value,

Considérant que pour des raisons de vérification des structures existantes à l'emplacement de la future salle de diffusion, les remplissages ont été démolis.

Considérant que l'architecte des Bâtiments de France ne souhaite pas que le squelette de la halle de 1949 reste nu, il est proposé de se conformer au permis de construire. Le clos et couvert de la salle de diffusion permettront d'avoir un aspect homogène sur le bâtiment. L'emplacement de la salle de diffusion sera une coquille vide, sans équipement, ce qui nécessite des travaux,

Considérant les modifications :

- mettre en œuvre les menuiseries extérieures à l'emplacement de la future salle de diffusion.
- nécessité de créer un châssis de désenfumage dans l'atrium des studios « Mont'le son » suite aux avis du *Service Départemental d'Incendie et de Secours* et du bureau de contrôle.
- nécessité d'installer un système de ventouse électromagnétique sur les portes pour fermer les trois principaux accès.
- le renforcement des structures par des tirants étant obligatoire, il faut prévoir leur intégration dans les murs rideau.

L'ensemble des travaux supplémentaires s'élève à un montant de + 38.597,42 € HT, ce qui représente une augmentation de 13,65% par rapport au montant initial du marché.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise à l'Unanimité le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 en plus-value au marché T2015/36 passé avec l'entreprise LOISON.

15 – HALLE PERRET - REHABILITATION EN POLE CULTUREL – LOT 4 : SERRURERIE METALLERIE (MARCHE T2015/37) – AVENANT N°1

Sur rapport de Monsieur Joël CAPET, Adjoint au Maire en charge de la maintenance du patrimoine, de la gestion urbaine de proximité, de la sécurité routière et de la vie patriotique, exposant :

Vu la délibération du 26 janvier 2015 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer les pièces de marché à intervenir pour le marché de réhabilitation de la Halle Perret en pôle culturel,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 août 2015 retenant la société DITER pour le lot 4 pour un montant de travaux de 70.354,65 € HT (soit 84.425,58 € TTC),

Vu la notification du marché en date du 08 décembre 2015,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 17 février 2017 se prononçant favorablement sur un avenant en moins-value,

Considérant que pour des raisons de vérification des structures existantes à l'emplacement de la future salle de diffusion, les remplissages ont été démolis.

Considérant que l'architecte des Bâtiments de France ne souhaite pas que le squelette de la halle de 1949 reste nu, il est proposé de se conformer au permis de construire. Le clos et couvert de la salle de diffusion permettront d'avoir un aspect homogène sur le bâtiment. L'emplacement de la salle de diffusion sera une coquille vide, sans équipement, ce qui nécessite des travaux,

Considérant les modifications :

- mettre en œuvre les serrureries extérieures à l'emplacement de la future salle de diffusion.
- il n'est plus nécessaire de prévoir des portes acoustiques et un châssis vitré.

L'ensemble des travaux en moins-value s'élève à un montant de -13.011,79 € HT, ce qui représente une diminution de 18,49% par rapport au montant initial du marché.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise à l'Unanimité le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 en moins-value au marché T2015/37 passé avec l'entreprise DITER.

16 – HALLE PERRET - REHABILITATION EN POLE CULTUREL – LOT 7 : ELECTRICITE (MARCHE T2015/40) – AVENANT N°1

Sur rapport de Monsieur Joël CAPET, Adjoint au Maire en charge de la maintenance du patrimoine, de la gestion urbaine de proximité, de la sécurité routière et de la vie patriotique, exposant :

Vu la délibération du 26 janvier 2015 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer les pièces de marché à intervenir pour le marché de réhabilitation de la Halle Perret en pôle culturel,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 août 2015 retenant la société MERELEC pour le lot 7 pour un montant de travaux de 175.127,88 € HT (soit 210.153,46 € TTC),

Vu la notification du marché en date du 07 décembre 2015,

Considérant que pour des raisons de vérification des structures existantes à l'emplacement de la future salle de diffusion, les remplissages ont été démolis.

Considérant que l'architecte des Bâtiments de France ne souhaite pas que le squelette de la halle de 1949 reste nu, il est proposé de se conformer au permis de construire. Le clos et couvert de la salle de diffusion permettront d'avoir un aspect homogène sur le bâtiment. L'emplacement de la salle de diffusion sera une coquille vide, sans équipement, ce qui nécessite des travaux.

Considérant les modifications :

- Pour finir les travaux de VRD aux abords de la future salle de diffusion, des luminaires de sol seront posés.

L'ensemble des travaux en plus-value s'élève à un montant de 5.709,48 € HT, ce qui représente une augmentation de 3,26% par rapport au montant initial du marché.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 en plus-value au marché T2015/40 passé avec la société MERELEC.

17 – PARCELLE ZD 70 – Cession à monsieur et madame CELIK

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 22 novembre 2016

Vu l'avis des Domaines en date du 26 janvier 2017

Vu la promesse unilatérale d'achat du 3 février 2017

Considérant que la ville est propriétaire de la parcelle ZD 70 d'une superficie de 353 m² située dans la zone 1AU du PLU,

Considérant le courrier de Monsieur CELIK Hassan, propriétaire de la parcelle ZD 292, daté du 15 juillet 2016 par lequel il demande à acquérir la parcelle voisine ZD 70 afin de pouvoir y stationner sa flotte de véhicules professionnels, et ainsi libérer du stationnement sur la voirie publique,

Considérant que, bien que cette parcelle soit située dans le secteur de délégation à l'EPFLO, sa cession ne remet pas en cause le projet d'urbanisation à long terme ;

Considérant l'estimation actuelle des Domaines à 17 650 €,

Considérant l'utilité de cette opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE la cession de la parcelle ZD 70 à monsieur et madame CELIK au prix de 17 650 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

18 – URBANISME – OISE LA VALLEE - PARTICIPATION DE LA VILLE AU PROGRAMME PARTENARIAL - Convention

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Programme Partenarial 2017 de l'Agence d'Urbanisme Oise la Vallée, approuvé par le Conseil d'Administration du 09 décembre 2016 et la Convention financière établie par l'Agence d'Urbanisme Oise la Vallée et la Ville de Montataire

Vu l'Article 3 de la Convention financière 2017 portant sur les modalités financières de fonctionnement de l'Agence d'Urbanisme Oise la Vallée et le montant de la subvention de 10 000euros net de taxes selon le calendrier suivant :

- 50% à la signature de la Convention
- 50% au 1^{er} décembre 2017

Considérant le contenu du programme partenarial de l'Agence d'Urbanisme portant sur :

- des participations aux élaborations des schémas de développement régionaux (récente région des Hauts de France),
- la participation à la mise en place d'un pôle métropolitain regroupant les 3 principales agglomérations isariennes (la Communauté d'Agglomération de Beauvais ayant récemment adhéré à l'Agence, changeant ainsi de nom : passage de l'Agence Oise LA VALLEE à l'Agence « Oise les Vallées »)
- des interventions en matière de planification et stratégie territoriale (suivi du Programme Local de l'Habitat, intervention sur le SCOT à venir, le Plan de Déplacements Urbains), et des réflexions en matière de complémentarité entre les territoires,

- des études précises sur des territoires communaux (programmation scolaire, expertise du Répertoire Individualisé des Logements, bilan du foncier agricole),

Considérant le double intérêt pour la Ville de Montataire de s'inscrire dans une démarche de connaissance des territoires subissant des évolutions dont il convient de saisir les enjeux (fusion d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, etc.....) et de pouvoir bénéficier de l'expertise de l'Agence d'Urbanisme Oise la Vallée sur des sujets précis tel que la Programmation scolaire permettant d'ajuster depuis quelques années les livraisons de logements dans les secteurs d'aménagement

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière 2017 avec l'agence d'urbanisme Oise la Vallée.

APPROUVE la participation de 10 000 euros net de taxes selon le calendrier suivant :

- 50% à la signature de la convention
- 50% au 1^{er} décembre 2017.

19 - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DES MARTINETS – Avenant d'Action foncière pour le logement

Sur le rapport de monsieur le Maire, exposant :

Vu la convention financière projet de renouvellement urbain de la Communauté de l'agglomération creilloise adoptée depuis le 03 septembre 2007 avec l'ANRU

Vu les avenants successifs ayant accompagné les différentes évolutions du Projet de renouvellement urbain intercommunal (Plan de relance signé le 20 mai 2009 ; Avenant national signé le 07 juillet 2011, Avenant local signé le 02 juillet 2012) et l'Avenant de Sortie en date du 13 novembre 2013,

Vu le désengagement de l'Action Logement concernant les opérations de diversification de l'habitat au sein des projets de renouvellement urbain de l'agglomération creilloise : le 14 janvier 2014 l'Etat, l'AFL, l'Agence Nationale de Rénovation Urbain (ANRU), l'Union des Entreprises et des Salariés pour le Logement (UESL)/Action Logement ont signé une convention à l'échelle nationale arrêtant la liste des opérations pouvant financièrement être réalisées par l'Association Foncière Logement. Pour les autres terrains, dont faisaient parties les terrains du PRU de l'agglomération creilloise, les filiales des associés collecteurs de l'UESL, aussi appelés "opérateurs d'Action Logement", ont été prioritaires pour se positionner comme opérateur. A l'issue d'un processus de concertation, les opérateurs d'Action Logement n'ont pas souhaité donner suite et se positionner en tant qu'opérateur dans les quartiers de Gournay-les-Usines, Rouher, Les Martinets et Obier-Grange.

Pour acter ce désengagement d'Action Logement, un avenant spécifique AFL à la convention du PRU de l'agglomération creilloise doit dès lors être signé avec l'ANRU (projets favorisant la diversité résidentielle et économique/ engagement des propriétaires à maintenir des réserves foncières en l'absence de tous projets répondant à ce critère).

Considérant l'intérêt de poursuivre la diversification de l'habitat à Montataire, un travail partenarial avec OISE HABITAT (propriétaire du site localisé Rue Jules UHRY d'une superficie de 1300 m² environ) a permis de développer un projet d'habitat composé de produits logements destinés aux acquéreurs primo-accédant répondant aux critères de l'accession-sociale ; l'ensemble immobilier se composerait de 6 terrains à bâtir avec un permis de construire valant division qui sera mis en œuvre par un constructeur unique garantissant ainsi l'homogénéité architecturale ; les typologies envisagées (4T4 et 2T5) engendreraient un prix de vente de 170 000 euros par logement (dont le terrain viabilisé).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de diversification résidentielle porté par OISE HABITAT.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant spécifique Action Foncière Logement (AFL) à la convention du Projet de Rénovation Urbaine de l'agglomération creilloise ainsi que tous les documents y afférents.

20 - JEUNESSE – ASSOCIATION JADE – SEJOURS D'ETE 2017 - Convention de partenariat

Sur le rapport de madame Fatima BELFQUIH, adjointe au Maire chargée du développement du lien social, du centre social et de l'insertion socioprofessionnelle, exposant :

L'association JADE, dans le cadre de ses animations d'été, organise 4 séjours d'une semaine, (du 11 juillet au 8 août), pour des jeunes âgés de 11 à 17 ans, sur une destination unique en Espagne, à CASSA DE LA SELVA près de Barcelone. Elle y offre tout un programme d'activités, de visites et de loisirs.

L'association JADE propose à la ville de Montataire d'inclure sur chaque séjour 9 adolescents qui fréquentent notre accueil de loisirs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'offre de séjours présente un intérêt pédagogique, culturel, sportif, ludique et permet à des jeunes de partir au moins un fois dans l'année en vacances, à un coût abordable,

Considérant les compétences spécifiques dont dispose l'association,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Avec 27 voix Pour, 2 Abstentions et 1 voix Contre,

Autorise le Maire à signer la convention entre la Ville et l'association JADE relative à l'organisation des 4 séjours d'été.

Approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 40.000 euros pour soutenir l'association dans cette initiative.

Les crédits sont prévus au budget 2017 :

Fonction 2	:	DILSEC ALSH
Sous-fonction 14	:	ALSH
Rubrique : 421	:	ALSH
Chapitre 65	:	Charges de gestion courante
Article 6574	:	Subvention fonctionnement aux associations et autres personnes

21 - AIDE A LA JEUNESSE – FINANCEMENT DE LA QUALIFICATION AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR AU BENEFICE DE JEUNES ADULTES - CONVENTION

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur BAFA constitue une porte d'entrée dans l'animation en apportant aux animateurs une base commune de techniques et de savoirs. Il peut être une première étape avant le Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur, BAFD ; il peut aussi constituer un atout pour les candidats au concours d'éducateur spécialisé, pour l'entrée dans certaines formations du secteur social, voire de l'enseignement.

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les dispositions relatives à la qualification des personnes encadrant les mineurs dans les centres de vacances et les centres de loisirs,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mars 2015 fixant la rémunération des animateurs en stage pratique et non diplômés sur un contrat d'engagement éducatif,

Vu l'avis de la commission Jeunesse en date du 7 septembre 2016,

Vu l'avis du Comité technique du 20 janvier 2017,

Vu la délibération du 30 janvier 2017 relative au financement de la formation au BAFA au bénéfice de jeunes adultes,

Considérant la volonté de la ville d'apporter son soutien à la jeunesse, aux étudiants dans l'aide au financement de leurs études et à des jeunes en recherche d'emploi, leur permettant une expérience professionnelle en les qualifiant sur un métier de l'animation,

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir la formation pour mieux répondre aux missions de service public,

Considérant les difficultés depuis deux saisons, pour nos Accueils de loisirs, à recruter des animateurs stagiaires pratiques BAFA, faute de candidats en nombre suffisant,

Considérant nos besoins de personnels possédant une qualification BAFA,

Considérant le soutien financier de la Ville de Montataire à la formation BAFA des jeunes adultes en contrepartie de la réalisation d'un stage pratique à l'Accueil de loisirs,

Considérant la nécessité de mieux encadrer les relations contractuelles entre la Ville et les Bénéficiaires de cette action,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : D'établir une convention de stage avec chacun des 17 jeunes adultes amenés à suivre une formation au BAFA. Cette convention précise les conditions de réalisation du stage pratique, quel organisme est sélectionné par la ville, les périodes de stage (pratiques et théoriques) et prévoit des conditions de remboursement en cas d'absence répétée, de manquement à la discipline ou de désistement.

La ville de Montataire finance l'intégralité de la formation théorique à savoir et pour information :

- 8 jours de formation de base : 300 €/personne environ,
- 6 jours de perfectionnement : 250 €/personne environ.

(Montants donnés à titre indicatif et sous réserve de l'organisme retenu).

En contrepartie de ce financement, les jeunes stagiaires effectueront aux accueils de loisirs de la Ville, 20 jours de stage rémunérés sur la base du contrat d'engagement éducatif, soit 21,14 € brut/jour.

Article 2 : La convention de stage sera applicable dès que le présent acte sera rendu exécutoire.

22 - POLITIQUE DE LA VILLE– Abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires pour les bailleurs sociaux – Convention cadre 2016-2018

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération du 29 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de ville de l'Agglomération creilloise,

Vu le cadre national de référence de l'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires,

Vu la loi de finances rectificative pour 2016,

Le contrat de ville, instauré par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, constitue le cadre légal contractuel et opérationnel destiné à soutenir les projets en faveur des quartiers de la politique de la ville et de leurs habitants, afin de lutter contre les inégalités territoriales.

Les bailleurs, signataires des contrats de ville, peuvent bénéficier d'un abattement de 30% sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés dans ces quartiers prioritaires afin de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers. Cet abattement est

compensé à hauteur de 40% par l'Etat, le reste étant à la charge des communes disposant de quartiers prioritaires.

La loi de finances rectificative pour 2016 a confirmé le rattachement de l'abattement de TFPB au contrat de ville rendant obligatoire la signature d'une convention avant le 31 mars 2017. Cette convention précise les interventions auxquelles s'engagent les organismes bailleurs pour améliorer le niveau de la qualité de service dans ces quartiers. Conformément au cadre national de référence, ces derniers doivent transmettre annuellement aux signataires du contrat de ville les documents justifiant du montant et du suivi des actions prévues dans ladite convention.

La collectivité fera des préconisations pour l'année en cours et évaluera les actions de l'année N-1. Elle enverra son avis sur le bilan des bailleurs à l'Agglomération qui la transmettra à l'Etat pour le déclenchement du bénéfice de cet abattement pour les bailleurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention locale d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents y afférant.

23 - DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2017 – Tableau des demandes de financement

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 172 de la loi de Finances pour 2009 relatif à la création de la Dotation de Développement Urbain, destinée à financer des projets devant répondre aux objectifs prioritaires fixés chaque année par le Premier Ministre, après avis du Conseil National des Villes,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, R 2334-36 et R 2334-37,

Considérant que les Communes susceptibles d'être concernées par cette dotation doivent :

- être éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine et Cohésion Sociale (DSU) en 2016,
- avoir plus de 20 % de la population totale située en zone urbaine sensible au 1^{er} janvier 2016,
- faire partie du périmètre d'intervention de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) c'est-à-dire sur le territoire desquelles « au 1^{er} janvier de l'année 2016, il existe au moins une convention pluriannuelle conclue avec l'Agence de Rénovation Urbaine »,
- et être parmi les 120 premières communes résultant d'un reclassement selon un indice synthétique de ressources et de charges,

Considérant que la Ville est éligible à cette dotation pour l'année 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

VALIDE les projets présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier, auprès des services de l'Etat, la proposition de programmation DPV 2017.

24 - POLITIQUE DE LA VILLE– Demande de subventions auprès du Conseil Régional des Hauts de France

Sur le rapport de madame Fatima BELFQUIH, adjointe au Maire en charge du développement du lien social, du centre social et de l'insertion professionnelle, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le contrat de ville de l'Agglomération creilloise signé le 6 juillet 2015,

Vu la délibération n°20161396 de la séance plénière du Conseil Régional du 13 octobre 2016, approuvant le cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la politique de la ville pour la période 2017-2021,

Vu la délibération n° 20161857 de la séance plénière du Conseil Régional du 13 décembre 2016, cadrant l'intervention régionale en faveur des quartiers de la politique de la ville pour la période 2017-2020.

Le Conseil régional des Hauts de France, signataire du contrat de ville de l'Agglomération creilloise a défini le cadre de son intervention en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville autour de trois blocs principaux :

- Les Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) qui permettent la réservation de Fonds européens en faveur des quartiers prioritaires
- La mobilisation du Droit commun
- La mobilisation de crédits spécifiques à la politique de la ville autour de trois dispositifs (« Nos Quartiers d'été », le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain et le soutien régional à l'Emploi et aux actions innovantes)

Une enveloppe annuelle de crédits spécifiques a donc été définie pour la région à savoir 3 millions d'euros en fonctionnement et 3,5 millions d'euros en investissement. La répartition a ensuite été réalisée par EPCI à partir d'un seuil minimal à 10.000 euros en fonctionnement et 20.000 euros en investissement, auquel a été ajouté un montant calculé en fonction du nombre d'habitants de chaque EPCI résidant en quartier prioritaire.

A ce titre, l'Agglomération Creil Sud Oise bénéficie pour cette année 2017, d'une première enveloppe en fonctionnement d'un montant de 136.993 euros et d'une seconde en investissement de 150.452 euros. Un travail technique et politique doit maintenant s'engager afin de définir les actions éligibles qui formeront la programmation d'actions annuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE, d'engager la collectivité dans la démarche de réalisation d'une programmation d'actions susceptible de bénéficier du soutien du Conseil Régional des Hauts-de-France au titre de la politique de la ville,

AUTORISE, Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France.

25 - CULTURE – ASSOCIATION FORMES ET COULEURS - DON

Sur le rapport de madame Céline LESCAUX, Adjointe au Maire chargée de la politique culturelle et de l'accès à la culture exposant :

L'Association Formes et Couleurs dont l'objet était de proposer des activités d'arts plastiques a réuni son assemblée générale le 19 mars 2016.

Lors de cette assemblée générale, le bureau n'a pas pu être renouvelé faute de candidat.

En conséquence l'association devant cesser ses activités a décidé de faire don du solde de son compte bancaire à la commune de Montataire et particulièrement au service culturel.

Le don s'élève à la somme de 700,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à accepter le don de l'association Formes et couleurs d'un montant de 700,00 €.

26 – EDUCATION - POLITIQUE TARIFAIRE – Mise en œuvre de la réforme – Report

Sur le rapport de monsieur Abdelkrim KORDJANI, Adjoint au Maire, Chargé de l'éducation primaire, secondaire, supérieure et de la restauration scolaire, exposant :

Vu la délibération n° 23 du conseil municipal du 27 juin 2016 adoptant les modalités d'application du nouveau barème dans le cadre d'une nouvelle politique tarifaire,

Considérant que cette délibération prévoyait une application au 1^{er} janvier 2017,

Considérant la nécessité de changer notre outil informatique pour appliquer au mieux ces nouvelles modalités,

Pour des raisons techniques, le nouveau logiciel ne sera opérationnel qu'en septembre 2017,

Considérant que par ailleurs, la délibération ne précisait pas le montant de l'abattement appliqué aux parents isolés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,

Avec 29 voix Pour et 1 Abstention

Reporte l'application des nouveaux quotients au 1^{er} septembre 2017.

Précise que l'abattement appliqué aux parents isolés sera au maximum de 35 % étant entendu que plus le quotient familial sera élevé, moins l'abattement appliqué sera fort.

27 - SANTE – GROUPE MARFAN – Maintien de l'offre médicale - Mise à disposition de locaux

Sur le rapport de madame Sabah REZZOUG, Conseillère municipale chargée de l'aménagement pour l'accessibilité, le handicap, la lutte contre les discriminations et l'action pour la santé exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les termes de son article L2121-29 qui dispose que le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, prise en application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, autorisant notamment Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu les articles L 1511-8 et suivants et R 1511-44 et suivant du code général des collectivités territoriales relatifs aux aides à l'installation et au maintien des problématiques de santé et centres de santé.

Considérant la nécessaire lutte contre la désertification médicale dont est victime le département de l'Oise et l'intérêt local manifeste de l'action engagée.

Considérant la nécessité pour les médecins exerçant au groupe MARFAN d'accéder à de nouveaux locaux pour répondre notamment aux normes d'accessibilité exigées par la loi de février 2005.

Considérant l'intérêt de soutenir les médecins dans leur projet en réhabilitant les locaux communaux dits « PROMEO » situés rue des Déportés.

Considérant que trois médecins généralistes et un dentiste se sont engagés dans ce projet de déménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la démarche initiée en faveur de l'installation du groupe M ARFAN sur le site PROMEO, rue des Déportés.

AUTORISE le Maire à initier toute forme d'appel à candidature en vue de la recherche d'autres praticiens médicaux ou paramédicaux.

28 - ACTION SOCIALE - Convention avec le cabinet de psychologie à Montataire – Participation de la Ville au soutien psychologique des agents souhaitant bénéficier d'un accompagnement.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la Loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique consacrant dans son article 26, pour la première fois, une définition légale de l'action sociale,

Vu l'Article 70 de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »,

Vu l'Article 71 de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux,

Vu la délibération n°18 du 13 décembre 2010 relative à la convention avec le cabinet de psychologie à Montataire et la participation de la Ville au soutien psychologique des agents souhaitant bénéficier d'un accompagnement

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 28 octobre 2016,

Considérant que l'Action Sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant que la Ville propose et développe des prestations sociales répondant à différents besoins, tels que la participation à divers services (centres de loisirs, frais de garde des enfants de moins de 3 ans...), l'adhésion au Comité National de l'Action Sociale pour les agents et retraités municipaux, la mise en place d'une aide de secours exceptionnel, la participation à une complémentaire de santé, couvrant ainsi un champ plus élargi du dispositif d'action sociale,

Considérant que participer financièrement, dans le respect du code de déontologie des psychologues, à l'accompagnement d'un agent rencontrant des difficultés, contribue au développement du bien-être personnel et professionnel des agents et en améliore ainsi les conditions de vie,

Considérant que ce dispositif est ouvert à tous les agents municipaux occupant un emploi permanent au sein de la Ville,

Considérant le bilan positif de l'intervention de la psychologue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE,

Article 1 : de renouveler la convention de partenariat avec le cabinet de psychologie, Mme BENMUSSA, situé 11 place Auguste Génie dont l'objet est la participation de la Ville à la consultation déterminée comme suit :

❖ **Séance individuelle de soutien psychologique au cabinet :**

1^{er} niveau d'intervention de maximum sept séances : 420 € TTC (soit 7 x 60€ TTC la séance).

La participation financière de la Ville de Montataire s'élève à **55 € TTC** la séance **soit 385€ TTC pour les sept séances**. La différence reste à la charge de l'agent.

2^{ème} niveau d'intervention (à mettre en œuvre au cas où, au bout des sept séances du 1^{er} niveau, l'accompagnement devait être poursuivi) : au tarif de 60 € TTC la séance :

La participation financière de la Ville de Montataire s'élève à **55 €TTC** la séance **soit 385 € TTC pour sept séances**, le cas échéant. La différence restant à la charge de l'agent.

- ❖ **Formation à la communication sur le lieu de travail** soit deux demi-journées espacées d'au moins trois mois :

Tarif 1 000 € TTC (2x 500 € TTC).

Article 2 : Le soutien psychologique s'inscrit dans les champs d'intervention suivants :

- ❖ Situation d'urgence, de crise pouvant être consécutive à un traumatisme pouvant nuire fortement à l'équilibre psychologique de la personne. L'espace de prise en charge psychologique pourra correspondre à l'ouverture de quatre à sept séances.

- ❖ Passerelle psychologique correspondant au second niveau d'intervention, permettant de faire transiter la personne d'une situation initiale de besoin psychologique fréquent à une situation transitoire de guidance psychologique.

Ce niveau s'avère complémentaire au premier et permet de ne pas sevrer prématurément la personne ayant bénéficié des premiers soutiens psychologiques. La psychologue évaluera au terme des premières séances la fréquence et la poursuite éventuelle de la prise en charge.

- ❖ Accompagnement vers l'autonomie : séances régulières plus espacés permettant un suivi mais aussi un accompagnement extérieur.

- ❖ Interventions plus générales en faveur de tout ou partie du personnel communal sur des thèmes envisagés en totale concertation avec la Direction des Ressources Humaines, visant notamment à sensibiliser les personnels sur la communication à visée professionnelle.

Article 3 : Les crédits prévus à cet effet d'un montant global de 7 500 € seront inscrits au budget (imputation 6281). La participation est versée sur la base d'une facture mensuelle comportant une codification garantissant l'anonymat.

Article 4 : Autorise le Maire à signer la convention dont la date d'effet est prévue au rendu exécutoire de la présente délibération.

29 - EMPLOIS SAISONNIERS – ETE 2017

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Aux termes de l'article 3-2°, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Vu la délibération du 18 mai 2009 relative aux emplois saisonniers de l'été 2009 créant 21 emplois hors Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

Vu la délibération du 29 mars 2010 relative aux emplois saisonniers de l'été 2010 créant 15 emplois hors Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

Vu la délibération du 28 mars 2011 relative aux emplois saisonniers de l'été 2011 créant 17 emplois hors Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

Vu la délibération du 14 mai 2012 relative aux emplois saisonniers de l'été 2012 créant 19 emplois hors Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

Vu la délibération du 24 juin 2013 relative aux emplois saisonniers de l'été 2013 créant 18 emplois hors Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

Vu la délibération du 24 février 2014 relative aux emplois saisonniers de l'été 2014 créant 18 emplois hors Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

Vu la délibération du 29 juin 2015 relative aux emplois saisonniers de l'été 2015 créant 8.5 emplois hors Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

Vu la délibération du 23 mars 2016 relative aux emplois saisonniers de l'été 2016 créant 7.5 emplois hors Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

Considérant que chaque été, la Ville se trouve confrontée à des besoins de personnel saisonnier notamment pour assurer les remplacements des congés annuels des agents municipaux, essentiellement dans les services à la population (entretien de la voirie, service social, service lecture publique...),

Considérant que ce dispositif vise à favoriser l'intégration de jeunes dans la vie professionnelle et permet de contribuer à la mission de service public,

Considérant par ailleurs les recrutements liés au fonctionnement des accueils de loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE AVEC 28 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3-2°, de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités, des agents contractuels correspondant aux emplois et grades suivants :

GRADE	EMPLOI / SERVICE	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE
DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE					
1°) Adjoint Administratif	Accueil – Manuels scolaires / SCOLAIRE	0,5	1		2
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES					
2°) Adjoint Technique	Ilotier VOIRIE / PROPLETE		2	2	
DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE LA CITOYENNETE					
3°) Adjoint Administratif	Accueil AFFAIRES GENERALES / ETAT CIVIL		1 3 semaines		
SOUS TOTAL		0.5	4	2	2
4°) Animateurs accueil de loisirs (Délibération spécifique)			25	20	

TOTAL	53,5 postes 8,5 postes + 45 postes d'animateurs
--------------	--

Article 2 : Les agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités.

Article 3 : La rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence.

Article 4 : Les emplois indiqués sont susceptibles d'être modifiés en fonction des nécessités de service en respectant toutefois le nombre d'emplois et les objectifs poursuivis de maintien des services à la population et missions d'archivage.

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

30- Fonctions et rémunération des agents horaires - mission de distribution des publications municipales

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 32 du 11 décembre 2006 actualisant la rémunération des agents horaires vacataires sur la grille indiciaire du statut de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 47 du 6 octobre 2008 relative à l'actualisation de la rémunération de personnel vacataire,

Vu la délibération n° 22 du 10 octobre 2011 relative à l'actualisation de la rémunération de personnel vacataire,

Vu la délibération n° 17 du 1^{er} octobre 2012 relative à l'actualisation de la rémunération de personnel vacataire,

Vu la délibération n°22 du 30 septembre 2013 relative à l'actualisation de la rémunération de personnel vacataire,

Vu la délibération n°23 du 29 septembre 2014 relative à l'actualisation de la rémunération de personnel vacataire,

Considérant qu'il y a lieu d'étendre le recours à des agents contractuels pour une nouvelle fonction : la distribution des publications municipales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE AVEC 27 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS ET 1 CONTRE

Article 1^{er} : L'article 1 de la délibération °23 du 29 septembre 2014 sus visée est complété pour étendre la liste à une nouvelle fonction : la distribution des publications municipales.

N°	Nature des fonctions	Niveau de rémunération	Nombre d'heures
1	Surveillance de la restauration scolaire	<u>Grade</u> : Adjoint Administratif <u>Echelon</u> : 1 ^{er} <u>IM</u> : 325	2 heures à 3 heures hebdomadaires hors périodes de vacances scolaires
2	Animation d'ateliers pédagogiques et éducatifs ne demandant pas de qualification particulière	<u>Grade</u> : Adjoint Administratif <u>Echelon</u> : 1 ^{er} <u>IM</u> : 325	2 heures à 4 heures hebdomadaires en fonction de l'atelier
3	Surveillance d'expositions, distribution de tracts et collages d'affiches, organisation logistique d'évènements	<u>Grade</u> : Adjoint Administratif <u>Echelon</u> : 1 ^{er} <u>IM</u> : 325	En fonction des manifestations culturelles

	culturelles		
4	Accompagnement de séjours scolaires organisés par la ville	Grade : Adjoint Administratif Echelon : 1 ^{er} IM : 325	En fonction des séjours
5	Pédiatre	Grade : Médecin hors classe Echelon : 3 ^{ème} IM : 821	En fonction des besoins de la Crèche Municipale et Multi-Accueil
6	Psychologue	Grade : Psychologue hors classe Echelon : 7 ^{ème} IM : 783	En fonction des besoins des Services à la Population
7	Psychologue du travail	Grade : Psychologue hors classe Echelon : 7 ^{ème} IM : 783	En fonction des besoins de consultation et d'intervention auprès du personnel
8	Professeur de danse	Grade : Attaché territorial Echelon : 11 ^{ème} IM : 664	En fonction de la programmation des activités culturelles
9	Père Noël	Grade : Adjoint Administratif Echelon : 1 ^{er} IM : 325	En fonction des manifestations de fin d'année dans les écoles
10	Animateurs Ateliers d'Arts Plastiques	Grade : Professeur d'Enseignement Artistique hors classe Echelon : 6 ^{ème} IM 741	En fonction de la programmation des activités culturelles
11	<p><u>Enseignement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Informatique</i> : animation des ateliers bureautiques et nouvelles technologies, pour le personnel communal et pour les Montatairiens. ▪ <i>Autres thèmes</i> : préparation aux concours, formation continue... 	Grade : Attaché Territorial Echelon : 11 ^{ème} IM : 664	En fonction des besoins de formation
N°	Nature des fonctions	Niveau de rémunération	Nombre d'heures
12	Gardien remplaçant de la Résidence pour Personnes Agées « Maurice MIGNON »	Grade : Adjoint Administratif Echelon : 1 ^{er} IM : 325	En fonction des remplacements du gardien titulaire
13	Accompagnement de Transport Scolaire	Grade : Adjoint Administratif Echelon : 1 ^{er} IM : 325	En fonction des besoins du service Scolaire/ATSEM
14	Animation Péri-Scolaire et/ou Animateur TAP	Grade : Adjoint d'Animation Echelon : 1 ^{er} IM : 325	9 heures hebdomadaires en fonction des besoins du service
15	Médiateur assurant une présence sociale	Grade : Animateur Principal de 1 ^{ère} classe Echelon : 9 ^{ème} IM : 525	En fonction des interventions nécessaires
16	Animateur spécialement recruté pour la nuit de la Saint Sylvestre	Grade : Animateur Principal de 1 ^{ère} classe Echelon : 9 ^{ème} IM : 519	Selon le nombre d'heures de présence.

17	Mission de soutien à des opérations de communication, à l'occasion d'évènements particuliers.	<u>Grade</u> : Adjoint Administratif <u>Echelon</u> : 1 ^{er} <u>IM</u> : 325	30 heures mensuelles
18	Mission d'animation d'ateliers nécessitant une technicité particulière	<u>Grade</u> : Attaché Territorial <u>Echelon</u> : 11 ^{ème} <u>IM</u> : 664	En fonction des besoins
19	Mission d'animation d'atelier à caractère littéraire et culturel	<u>Grade</u> : Attaché Territorial <u>Echelon</u> : 11 ^{ème} <u>IM</u> : 664	3 fois 2 heures par mois par atelier, plus des heures de préparation pour les missions.
20	Distribution des publications municipales	<u>Grade</u> : Adjoint Administratif <u>Echelon</u> : 1 ^{er} <u>IM</u> : 325	En fonction des Publications sur la base d'un pointage

Article 2 : La rémunération est établie en divisant le traitement mensuel correspondant à l'indice de référence par 151,66 heures.

Article 3 : Cette rémunération est fixée par référence à un indice et un échelon. Par conséquent, elle évolue en cas de revalorisation du traitement de la Fonction Publique et / ou de la grille indiciaire.

Article 4 : Outre la rémunération, une indemnité compensatrice de congés payés correspondant à 10 % des vacances brutes payées est versée mensuellement ou à la fin du contrat.

Article 5 : Ces dispositions sont applicables à compter du rendu exécutoire de la présente délibération. Les autres sont maintenues.

31 - HEURES SUPPLEMENTAIRES / COMPLEMENTAIRES – Actualisation de la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Vu la Loi 84-56 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret du 6 septembre 1991 relatif au Régime Indemnitaire,

Vu le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

Vu la Délibération n° 13 du 28 juin 2004 fixant la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la Délibération n° 15 du 12 décembre 2011 actualisant la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la Délibération n° 21 du 26 mars 2012 actualisant la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la Délibération n° 34 du 24 juin 2013 actualisant la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la Délibération n° 32 du 14 décembre 2015 actualisant la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la Délibération n° 21 du 30 janvier 2017 actualisant la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis favorable du Comité Technique,

Considérant que les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sont destinées à rémunérer des travaux supplémentaires effectivement réalisés, dès lors qu'ils ne sont pas compensés par un repos,

Que ces heures dépassent la durée réglementaire hebdomadaire du temps de travail et qu'elles sont effectuées à la demande de la Collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la liste des emplois ouvrant droit au versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, dans les conditions prévues par le décret du 14 janvier 2002,

Considérant que les agents municipaux peuvent être amenés à distribuer les publications municipales aux habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Avec 27 voix Pour, 2 Abstentions et 1 Contre

Décide d'actualiser la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires de la manière suivante :

Article 1 – Il est ajouté à l'article 1 la mission de distribution des publications municipales.

Les emplois et missions déterminés ci-après, impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires par les agents stagiaires, titulaires ou non-titulaires de catégorie C ou de catégorie B :

- ◆ Emploi d'Assistant(e) de Direction,
- ◆ Emploi d'Appariteur,
- ◆ Mission de distribution des livres scolaires au moment de la rentrée,
- ◆ Mission d'accompagnement des jeunes Montatairiens aux divers séjours de vacances,
- ◆ Mission d'organisation du marché forain de Montataire,
- ◆ Missions d'interventions techniques (Voirie – Bâtiment),
- ◆ Mission de conducteur de car,
- ◆ Mission de correspondant informatique,
- ◆ Mission de réalisation des contrats d'accueil de jeunes enfants ainsi que la facturation des services municipaux,
- ◆ Mission d'agent chargé des installations sportives et de responsable des installations sportives,
- ◆ Mission de réalisation des états des lieux des équipements publics dont l'Espace de Rencontres en cas d'absence du gardien et de l'agent des Relations Publiques,
- ◆ Mission de Police Rurale,
- ◆ Mission d'Animateur / Formateur d'ateliers,
- ◆ Mission de membres de jury de recrutement,
- ◆ Emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives,
- ◆ Emploi d'Educateur de Jeunes Enfants exerçant des responsabilités,
- ◆ Emploi d'Agent de Restauration,
- ◆ Emploi de Médiateur.
- ◆ Mission de distribution des publications municipales.

Article 2 : Les agents stagiaires, titulaires ou contractuels de catégorie C ou de catégorie B, peuvent bénéficier d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, s'ils sont amenés à travailler durant certains événements organisés par la Ville, tels que :

- Le Festival Danses et Musiques du Monde,
- Le 13 juillet,
- Tout événement d'une importance particulière à l'échelle locale mobilisant des agents municipaux en dehors des heures habituelles de travail,
- La Participation à l'organisation et tenue des élections.

Article 3 : Les bénéficiaires des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sont rémunérés à partir d'un pointage mensuel des heures effectuées, établi par le Responsable de Service.

Le mode de calcul du taux horaire est fixé en application de l'article 7 du décret du 14 janvier 2002 :

Heures de semaine

14 premières heures \Rightarrow (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence + NBI) X 1,25

1 820

11 heures suivantes \Rightarrow (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence + NBI) X 1,27

1 820

Heures de dimanche ou de jour férié

Majoration des 2/3 :

14 premières heures \Rightarrow (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence + NBI) X 1,25 X 1,66

1 820

11 heures suivantes \Rightarrow (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence + NBI) X 1,27 x 1.66

1 820

Heures de nuit

Majoration de 100% :

14 premières heures \Rightarrow (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence + NBI) X 1,25 X 2

1 820

11 heures suivantes \Rightarrow (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence + NBI) X 1,27 x 2

1 820

L'heure supplémentaire (au taux de la tranche des 14 premières heures) est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (22 h – 7 h) et de 66% lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Article 4 : L'ensemble des heures supplémentaires effectuées sur un mois ne peut excéder 25 heures, toutes heures confondues (heures de semaine, heures de nuit, heures de dimanche ou de jour férié).

Il peut être toutefois dérogé à ce plafond pour des circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, qui doit en tenir informé le Comité Technique et produire un Certificat Administratif au Comptable Public.

Article 5 :

Les agents à temps non complet peuvent être amenés, après validation de l'autorité territoriale, à effectuer des remplacements en raison des nécessités de service ou à réaliser des missions de distribution des publications municipales en complément de leur travail. Dans ce cas ils sont rémunérés en heures complémentaires jusqu'à hauteur d'un temps complet. Le paiement intervient le mois suivant la réalisation effective des heures complémentaires pointées et notifiées par le responsable de service. Les besoins concernent les services à la population dans leur ensemble.

32 – TABLEAU DES EFFECTIFS N° 22 – Ajustement des emplois liés aux perspectives budgétaires – Résorption de l'emploi précaire : sélection professionnelle : accès à l'emploi de titulaire – Actualisation de la délibération relative aux indemnités de fonction versées au maire et aux élus.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi de titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prolongeant de deux ans, soit jusqu'au 12 mars 2018, le dispositif de titularisation de certains agents contractuels de droit public prévu par l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifié et le décret du 22 novembre 2012 modifié,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriale,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié pris pour l'application de chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Considérant la nécessité, entre deux réactualisations complètes du tableau des effectifs, d'adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Vu la délibération n° 5 du 29 mars 2014, relative aux indemnités de fonction versées au Maire et au élus recevant une délégation de fonction,

Vu la délibération n° 31 du 14 décembre 2015, relative au tableau des effectifs n°22,

Vu la délibération n° 3 du 29 février 2016, portant modification intermédiaire n°1 du tableau des effectifs 22,

Vu la délibération n° 21 du 21 mars 2016, portant modification intermédiaire n°2 du tableau des effectifs 22,

Vu la délibération n° 15 du 25 avril 2016, portant modification intermédiaire n°3 du tableau des effectifs 22,

Vu la délibération n° 27 du 27 juin 2016, portant modification intermédiaire n° 4 du tableau des effectifs 22,

Vu la délibération n° 27 du 26 septembre 2016, portant modification intermédiaire n° 5 du tableau des effectifs 22,

Vu la délibération n° 17 du 7 novembre 2016, portant modification intermédiaire n° 6 du tableau des effectifs 22,

Vu la délibération n° 20 du 7 novembre 2016, portant modification intermédiaire n° 7 du tableau des effectifs 22,

Vu la délibération n°5 du 29 mars 2014 fixant les indemnités de fonctions versées au maire et aux élus.

Considérant la nécessité d'ajuster au mieux les dépenses de personnel en lien avec le budget 2017,

Considérant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les modalités d'organisation de la sélection professionnelle (résorption de l'emploi précaire)

Vu l'avis favorable du comité technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE AVEC 25 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS ET 3 CONTRE

ARTICLE 1 - : Ajustement des effectifs

Dans le cadre de mesures d'économie et de maîtrise des dépenses de personnel certains postes laissés vacants non remplacés à ce jour sont supprimés.

D'autres postes, à l'occasion de départs en retraite, ne seront pas remplacés et seront donc également supprimés.

En effet, ces mesures s'inscrivent dans l'effort constant de la Ville de réorganiser le fonctionnement des services.

Ainsi, les postes suivants non remplacés sont supprimés du tableau des effectifs n° 22 :

- Un poste d'agent de nettoyage des locaux à temps complet au sein du Service Entretien (poste qui était occupé par un agent reclassé qui est désormais en retraite pour invalidité). Ce poste n'avait pas été remplacé depuis plus d'un an.
- Un poste d'Agent des Relations Publiques à temps complet au sein du Service Manifestations Publiques (poste en sureffectif occupé par un agent en reclassement non remplacé depuis un an)
- Un poste d'Agent d'accueil à temps complet au sein du service Affaires Générales – Etat Civil - Elections. Une réorganisation du service a été menée.

Dans le cadre d'une réorganisation au sein du service restauration, à l'occasion du départ en retraite du Responsable du service, une mesure d'économie de 50% de temps de travail sera réalisée. Ainsi, le tableau des effectifs n° 22 est modifié comme suit :

- Un poste d'agent de restauration à temps complet laissé vacant suite à un reclassement sera supprimé,
- Un poste d'agent de restauration à temps incomplet 50% est créé.

D'autre part, des mesures d'économie supplémentaires sont prises pour des postes vacants au cours de l'année 2017 qui ne seront pas remplacés. De ce fait, le poste suivant est supprimé :

- Un poste d'Assistante de direction à temps complet au sein du Pôle Social, à compter du 1^{er} juillet 2017, date de retraite de l'agent qui occupe ce poste.

Un poste de directeur (trice) de cabinet est créé. Ce poste n'est pas un emploi permanent et il est lié à l'exercice du mandat. Notre strate démographique nous permet le recrutement d'un collaborateur de cabinet.

L'intégration de la Ville au sein du nouveau territoire de l'ACSO nécessite de renforcer les missions de conseil auprès de l'Autorité Territoriale, de préparation des décisions et de liaison avec l'administration et les partenaires.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour soit l'indice brut 985,
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 2 - : Résorption de l'emploi précaire - sélection professionnelle : accès à l'emploi de titulaire – modalité d'organisation de la sélection professionnelle

Dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire, la loi 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi que le décret du 22 novembre 2012 modifié, prévoient le dispositif de titularisation de certains agents contractuels de droit public.

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires est venue proroger de deux ans soit jusqu'au 12 mars 2018 ce dispositif.

Au sein du personnel de la Ville de Montataire, le recensement des contractuels éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire » a été effectué. Cet accès se réalise par la réussite à une sélection professionnelle.

Un agent contractuel remplit ces conditions, il occupe un emploi de graphiste maquettiste correspondant au grade de Technicien (catégorie B).

Un emploi de graphiste maquettiste sera donc ouvert à la sélection, le grade associé est un grade de technicien de catégorie B, pour un seul et unique poste.

Ce dispositif est confié à une commission de sélection professionnelle organisée par le Centre de Gestion de l'Oise par convention pour des modalités pratiques.

La commission d'évaluation professionnelle chargée d'auditionner le candidat à la sélection professionnelle, se prononcera sur son aptitude à exercer les missions dévouées au cadre d'emploi du grade de Technicien ouvert à la sélection.

Il est adopté la proposition de Monsieur le Maire qui est autorisé à signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Oise, et à inscrire au budget les crédits correspondants.

ARTICLE 3 - : Réforme Parcours Professionnels, Carrière et Rémunération.

La réforme Parcours Professionnels, Carrière et Rémunération a impacté la carrière des catégories A et C au 1^{er} janvier 2017 et poursuit celle des catégories B. Cette réforme se poursuivra jusqu'en 2020, elle impacte aussi par voie de conséquence les indemnités de fonctions des élus.

Aussi, suite au décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1115 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, l'indice brut terminal de référence à la fixation de l'indemnité de fonctions des élus a changé. Notre délibération doit préciser ce changement.

La délibération n°5 du 29 mars 2014 fixant les indemnités de fonctions versées au maire et aux élus est modifiée et complétée comme suit :

« Article 9 : L'indice brut terminal de la Fonction Publique sert de référence à la fixation de l'indemnité de fonctions. Cet indice suit l'évolution de la réglementation. »

33 - Emploi des animateurs aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - Actualisation

Sur le rapport de madame Marie Paule BUZIN, adjointe au maire chargée de l'accompagnement de la petite enfance et de l'enfance, de l'organisation des accueils de loisirs et des droits des femmes, exposant :

Vu l'article 3-2 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 modifiée, autorisant le recrutement d'agents non-titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité,

Vu l'article 34 de la loi n° 84 – 53 susvisée qui implique notamment que soient précisés le grade et le niveau de rémunération correspondant à ces emplois,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les dispositions relatives à la qualification des personnes encadrant les mineurs dans les centres de vacances et les centres de loisirs,

VU le décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme,

Vu la délibération n° 36 du 26 juin 2006 relative à la revalorisation de la rémunération des animateurs,

Vu la délibération n° 51 du 6 octobre 2008 relative à la rémunération des animateurs – stage pratique BAFA,

Vu la délibération n° 28 du 25 juin 2012 relative au recrutement des animateurs vacataires – modification des modalités de rémunérations,

Vu la délibération n° 22 du 23 mars 2015 relative au recrutement des animateurs stagiaires – Contrat d'engagement éducatif,

Vu la délibération n° 10 du 1^{er} février 2016 relative au recrutement des animateurs stagiaires et non diplômés en contrat d'engagement éducatif,

Vu la délibération n° 13 du 30 janvier 2017 relative au financement de la formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur au bénéfice de jeunes adultes,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 20 janvier 2017,

Considérant la nécessité de recruter des animateurs durant les mercredis et périodes de vacances scolaires dont l'effectif varie en fonction de l'activité des ALSH et du niveau de fréquentation et par voie de conséquence du taux d'encadrement nécessaire,

Considérant la nécessité d'actualiser la grille de rémunération dans une perspective de maîtrise de la masse salariale et d'une meilleure prise en compte des qualifications d'animation et de la fonction d'animateur référent intervenant les mercredis et congés scolaires,

Considérant notre volonté de favoriser la qualification et l'insertion professionnelle des jeunes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à recruter du personnel d'animation saisonnier pour effectuer les activités d'animation et d'encadrement nécessaires au bon fonctionnement des accueils de loisirs.

Le nombre d'animateurs recrutés varie en fonction du taux d'encadrement qu'il convient d'assurer soit :

Pour les moins de 6 ans : 1 animateur pour 8 enfants (5 enfants à la piscine).

Pour les plus de 6 ans : 1 animateur pour 12 enfants (8 enfants à la piscine)

Article 2 : La qualification minimum requise est de 50% d'animateurs diplômés, 30% d'animateurs en stage pratique BAFA et 20% d'animateurs non diplômés.

Article 3 : Les animateurs saisonniers diplômés, en stage pratique BAFA ou non diplômés des accueils de loisirs sont rémunérés par référence à un grade de la filière animation correspondant aux fonctions exercées et au niveau de qualification obtenu (diplômes indiqués dans les tableaux ci-après ou diplômes équivalents).

a. Les animateurs diplômés et directeurs

FONCTION	DIPLÔME	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	GRADE DE REFERENCE	Echelon
Animateur diplômé	BAFA ou autres qualifications de niveau V conformément à la réglementation sur l'accueil des mineurs	45 heures 9h/jour	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	2 ^{ème}
Animateur faisant fonction de Directeur Adjoint	BAFA, BAPAAT	45 heures 9h/jour	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	4 ^{ème}
Directeur Adjoint en cours de formation	BAFD en cours BP JEPS en cours	45 heures 9h/jour	Animateur	4 ^{ème}
Directeur diplômé	BAFD DEFA BP JEPS	45 heures 9h/jour	Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	6 ^{ème}

b. Les animateurs en stage pratique BAFA ou non diplômés

FONCTION	DIPLÔME	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	GRADE DE REFERENCE	Echelon
Animateur non diplômé ou en stage pratique BAFA	Sans ou en cours de BAFA	30 heures Selon un forfait de 6h/jour	Adjoint d'Animation	1 ^{er}

c. Les animateurs en stage pratique BAFA dont la formation est financée par la Ville

La Ville organise et finance la formation BAFA à 20 jeunes par an. Dans ce cadre, les jeunes s'engagent à réaliser leur stage pratique à la Ville et sont engagés sous contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement conclu par un même titulaire ne peut excéder 80 jours par période de 12 mois consécutifs, quelle que soit la durée des contrats. Il conviendra de comptabiliser tous les contrats sur une période de 12 mois pour vérifier le plafond.

Les dispositions relatives à la durée légale du travail ne s'appliquent pas au titulaire d'un Contrat d'Engagement Educatif. Cependant, il ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.

Ils percevront donc une rémunération dont le montant journalier est fixé par décret par référence au SMIC. Le taux est fixé à 2,2 fois le taux du SMIC ; soit au 1er janvier 2017 (2,20 x 9,76 € brut) = 21,47€ brut par jour.

Article 4 : Afin de préparer les sessions d'animation, les séances d'élaboration des projets pédagogiques sont rémunérées sur la base d'un forfait correspondant à :

Fonction	Base de paiement au trimestre	Base paiement pour les petits congés : Toussaint - Noël - Pâques	Base de paiement pour les congés Eté
Animateur référent quelque soit la fonction	5 heures pour le trimestre	5 heures pour la période des petits congés (Toussaint - Noël - Pâques)	10 heures pour 1 mois d'été
Animateur non référent	0	0	10 heures pour un mois (uniquement journée de préparation après vérification de la participation)
Animateurs stagiaires	Pas d'heure de préparation		

Article 5 : Les animateurs diplômés bénéficient des congés payés légaux au même titre que le personnel saisonnier :

- 2,5 jours pour un mois d'activité
- 1,5 jour pour 15 jours d'activité liés aux petits congés scolaires
- 4,5 jours correspondant aux mercredis hors congés scolaires à prendre durant la période du contrat.

Les congés ne peuvent être cumulés et répartis sur un contrat ultérieur.

Les animateurs en stage pratique BAFA recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne bénéficient pas de congé eu égard à la spécificité du contrat et en raison de la période faible d'engagement.

Article 6 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget de la Ville selon l'affectation suivante : DRH 2.5/421.

Article 7: Les présentes dispositions sont applicables à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

34 – MICE - Fin de la convention - consultation médecine Crèche.

Sur le rapport de madame Marie Paule BUZIN, adjointe au Maire chargée de l'accompagnement de la petite enfance et de l'enfance, de l'organisation des accueils de loisirs et des droits des femmes, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret 2007-2030 du 20 février 2007 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique ayant trait à la présence du médecin du service au sein des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la délibération n°22 du 25 mars 2013 relative à la mise en place d'une convention avec la Mutuelle Interentreprises de Creil et ses environ en vue de prestations de consultations médicales préventives des enfants fréquentant la crèche.

Vu le courrier de dénonciation de la convention par la Mutuelle Interentreprises de Creil et ses environ à compter du 31 janvier 2017, faute de médecin pédiatre permettant d'assurer la prestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE,

D'acter la décision de la MICE de dénoncer la convention en vue de la réalisation de prestations de consultations médicales préventives des enfants fréquentant la crèche et de conseils sanitaires auprès des familles et de l'équipe de la crèche, à raison de 2 demi-journées par mois.

35 – DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMPTE RENDU

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs par le Conseil Municipal, dans sa séance du 14 avril 2014 en vertu, de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	Concession de terrain - renouvellement	Accord donné à Mme Annie DESHAYES pour le renouvellement d'une durée de 50 ans de la concession 39 délivrée le 8/11/1968	-	03/02/2017
2	Concession de terrain – renouvellement	Accord donné à M. Jean Claude BETOURNE pour le renouvellement d'une durée de 30 ans de la concession 68 délivrée le 6 juin 1969	-	03/02/2017
3	Murs de soutènements – mission topographique	La mission topographique relative à la réfection des murs de soutènement rue de Nogent et allée des marronniers est confiée à EUCLYD EUROTD pour un montant de 4.860 € TTC	03/02/2017	07/02/2017
4	Aménagement paysager – vois verte	L'aménagement paysager du projet de voie verte longeant la RD 123 (rues V.Hugo/Ph. Et. Lafosse) est confié à l'entreprise HIE Paysage pour un montant de 103.948,65 € TTC	03/02/2017	07/02/2017
5	Remboursement assurance	Versement d'une indemnité d'un montant de 4.460 € par l'assurance AREAS suite au sinistre survenu en mai 2016 – logement du gardien A. Ballard	07/02/2017	10/02/2017
6	Maison médicale rue des Déportés – maçonnerie	Les travaux supplémentaires de maçonnerie concernant la maison médicale sont confiés à MF THOMAS pour un montant de 8.745.60 € TTC.	07/02/2017	10/02/2017
7	Repas des retraités – dispositif prévisionnel de secours	Contrat passé avec l'association de sécurité civile FFSS concernant, à titre gracieux, un dispositif prévisionnel de secours lors du repas des retraités le 15 mars à la salle Pommery à Clermont.	10/02/2017	14/02/2017
8	Retraités – atelier de sophrologie	Contrat passé avec Mme pascal GREGOIRE pour l'organisation d'ateliers de sophrologie pour des retraités du 22 mars au 20 décembre 2017, pour un montant de 2.800 € TTC les 28 séances	10/02/2017	14/02/2017
9	Convention de formation	Convention passée avec IPFAC-SEMAFOR concernant une action de formation « habilitation électrique initiale » pour un montant de 1.548 € TTC	10/02/2017	14/02/2017
10	Convention de formation	Convention passée avec le cabinet Michel KLOPFER concernant une action de formation « les enjeux fiscaux et financiers des fusions d'EPCI » pour un montant de 594 € TTC	14/02/2017	15/02/2017
11	Festival 2017 – prestation déambulatoire	Prestation déambulatoire « lézard tape » présentée par l'association Arts d'Oise le jeudi 25 mai 2017, pour un montant de 1.200 € TTC	14/02/2017	15/02/2017
12	ALSH – été 2017 – séjours à Hirson	Contrat passé avec l'établissement de loisirs nautiques à Hirson pour l'organisation de deux séjours multi-activités de 5 jours pour des enfants âgés de 8 à 11 ans, pour un montant de 4.480 € TTC	14/02/2017	15/02/2017
13	Visiophones	Achat de visiophones, pour les écoles, auprès de l'entreprise MATHELEC pour un montant de 24.931,20 € TTC	14/02/2017	15/02/2017
14	RPA – compteur d'eau individuel	La fourniture et pose de compteurs d'eau individuels à la RPA sont confiées à l'entreprise CPE pour un montant de 18.292,17 € TTC	14/02/2017	15/02/2017
15	Travaux de couverture du local voirie	Les travaux de couverture du local voirie suite à un sinistre sont confiés à Europe Toitures pour un montant de 14.391,25 € TTC	16/02/2017	21/02/2017
16	Murs de soutènements – mission géotechnique	La mission géotechnique relative à la réfection des murs de soutènement rue de Nogent et allée des marronniers est confiée à ICSEO BE pour un montant de 19.170 € TTC	17/02/2017	21/02/2017

17	Location garage	Prolongation de la mise à disposition à titre gratuit jusqu'au 31 mars 2017 du garage 31 sis 109, rue Jacques Duclos au profit de Mme MAATALLAH	20/02/2017	24/02/2017
18	Régie de la sanisette – abrogation	La sanisette ayant été démontée, la régie de recettes a été abrogée	20/02/2017	24/02/2017
19	Convention de formation	Convention passée avec SERDA concernant une action de formation « politique documentaire : du records management au système d'archivage électronique » pour un montant de 1.300 €	20/02/2017	24/02/2017
20	Recours devant juridiction	Maître BAO avocate a été mandatée en vue d'assurer la représentation de la commune et la défense de ses intérêts dont l'expulsion des gens du voyage installés sur l'aire de stationnement A. Croizat, devant les juridictions qui pourraient être saisies.	20/02/2017	24/02/2017
21	Concession de terrain	Accord donné à Mme DAUSSY de fonder une concession trentenaire à compter du 22 février 2017	-	24/02/2017
22	Concession de terrain – renouvellement	Accord donné à Mme Denise SENE pour renouveler la concession 55 délivrée le 25/04/1972, pour une durée de 15 ans	-	24/02/2017
23	Régie DGS – modificatif n°8	Une dépense supplémentaire est ajoutée à la liste des dépenses autorisées : « achat sur internet des vignettes automobiles crit'air »	20/02/2017	03/03/2017
24	Service de transports routiers occasionnels de personnes	La prestation de transports routiers occasionnels de personnes en groupe et navette piscine est confiée à PNA AERIAL pour un montant maxi de 42.000 € HT	24/02/2017	03/03/2017
25	Convention de formation	Convention passée avec VIVANCE concernant une action de formation « sophrologie – enfant » pour la directrice de la crèche, pour un montant de 140 €	24/02/2017	07/03/2017
26	Convention de formation	Convention passée avec le CNFPT concernant une action de formation « stupéfiants – produits, effets et législation » pour les agents de la police rurale, pour un montant de 500 €	24/02/2017	07/03/2017
27	Convention de formation	Convention passée avec le CNFPT concernant une action de formation « les chiens dangereux : identification et réglementation » pour un montant de 375 €	24/02/2017	07/03/2017
28	Convention de formation	Convention passée avec l'organisme IMVE concernant une action de formation « les missions du gestionnaire de parc » pour le responsable du garage municipal, pour un montant de 1.140 €	03/03/2017	07/03/2017
29	Convention de formation	Convention passée avec Isabelle Cotteceau concernant une action de formation « comptines en signes » pour Mme Vaillant, auxiliaire puéricultrice, pour un montant de 185 €	03/03/2017	07/03/2017
30	RPA – remboursement du dépôt de garantie	Remboursement du dépôt de garantie de 202 € à Mme Uranie CARTY suite à la libération de son logement	10/03/2017	14/03/2017
31	Festival 2017 - maquillage	Prestation de maquillage animée par Audrey Gouye le jeudi 25 mai 2017, pour un montant de 400 €	10/03/2017	14/03/2017
32	Festival 2017 – sculptures sur ballons	Prestation de sculptures sur ballons animée par Asile Artistik, le jeudi 25 mai 2017, pour un montant de 900 €	10/03/2017	14/03/2017
33	Cie l'Echappée 2017	Dans le cadre de l'accueil en résidence, un contrat est passé avec la Cie l'Echappée afin de présenter différentes actions de sensibilisation à destination des populations locales	10/03/2017	14/03/2017
34	Cie Des petits pas dans les grands 2017	Dans le cadre de l'accueil en résidence, un contrat est passé avec la Cie Des petits pas dans les grands pour permettre la création du spectacle « O'Yuki et différentes actions de sensibilisation	10/03/2017	14/03/2017
35	Spectacle – « En passant »	Convention de co-production avec la Cie Art tout chaud autour du spectacle « En passant », pour un montant de 3.000 €.	10/03/2017	14/03/2017

36	Spectacle – « Partituur »	Convention tripartite avec l'M Compagny et l'Echangeur pour la présentation du spectacle « Partituur » les 28 et 29 mars 2017, pour un montant de 3.481,50 € TTC	10/03/2017	14/03/2017
37	Matériaux de construction	La livraison de matériaux de construction est confiée à l'entreprise Tout Faire Matériaux pour un montant de : Lot 1 : matériaux - 44.800 € TTC Lot 2 : granulats/agrégats – 3.200 € TTC	10/03/2017	14/03/2017
38	Approvisionnement de bois	L'approvisionnement de bois destiné aux services municipaux est confié à : Lot 1 bois de menuiserie : DEOL Bois -30.000 € TTC maxi Lot 2 bois de charpente : DMBP DISPANO – 8.000 € TTC maxi	10/03/2017	14/03/2017
39	Permanences juridiques	Convention passée avec l'Ordre des avocats du barreau de Senlis pour l'organisation de permanences juridiques gratuites en mairie, tous les lundis	10/03/2017	14/03/2017
40	Maintenance progiciel billetterie et imprimante à billets de spectacle	Contrat de maintenance passé avec Ressources SI pour le progiciel billetterie spectacle et l'imprimante à billets utilisés par le service culturel pour un montant de 1.123,80 € et de 344,24 € TTC	10/03/2017	14/03/2017
41	Concession de terrain – renouvellement	Accord donné à Mme Marie Christine DESEQUELLES pour le renouvellement de 30 ans de la concession 138 délivrée le 30/08/2001	-	17/03/2017
42	Equipements de commande et de contrôle implantés sur la voirie	Les travaux d'entretien et de réparation d'équipements de commande et de contrôle (feux tricolores) sont confiés à SNEF agence STC pour un montant de 8.666,66 € TTC	14/03/2017	17/03/2017
43	Spectacle – « Juby »	Présentation du spectacle « Juby » par l'association Fond de Scène le 14 mars 2017 pour un montant de 700 € TTC	14/03/2017	17/03/2017

36 – MOTION - Soutien au Comité de défense et de promotion de la santé des hôpitaux publics de Creil et de Senlis

Interpellés par le Comité de Défense et de Promotion de la santé des Hôpitaux publics de Creil et Senlis, lors de notre conseil municipal du 20 février, les élus de Montataire réaffirment leur volonté de voir le GHPSO, issu de la fusion des hôpitaux de Creil et Senlis, doté des moyens nécessaires à son fonctionnement, à l'accueil des patients, aux conditions de travail des agents.

Nous assistons depuis de longues années à une régression sanitaire inacceptable. Des malades de tous âges, femmes et hommes, souffrent angoissés durant de longues heures sur des brancards, fauteuils roulants ou chaises parce que les gouvernements depuis les années 1970 ont décidé de réduire l'offre de soins publics (le coût de la Santé publique) en réduisant brutalement le nombre des soignants formés et les capacités d'accueil hospitalières. **A Creil, l'Hôpital construit à cette époque voit sa capacité d'accueil, progressivement baisser de 600 lits à aujourd'hui 380 ! Et les choses ne sont pas mieux sur Senlis.**

Les injonctions compulsivement répétées par les directions hospitalières imposent bureaucratiquement **une réduction de la « Durée Moyenne de Séjour »** à toutes les catégories de malades, opérés et accouchées.

Alors que l'ARS assurait que la fusion de Creil et de Senlis allait régler tous les problèmes, qu'ils soient de démographie médicale, de projet médical ou financier, nous ne pouvons que constater la continuité de la situation. Certes, le projet médical entre les équipes a avancé, le GHPSO a su se positionner pour être hôpital pivot dans le cadre des Groupements hospitaliers de territoire (nouvelle étape vers encore plus de réduction d'établissements), les efforts des personnels sont constants, mais...la situation financière ne s'est pas améliorée et l'ARS veut la faire payer à l'établissement, aux agents et aux patients. Dans le déficit du GHPSO, les intérêts payés aux banques pour les investissements auxquels il a été contraint, représentent près de 50 % de celui-ci à 5 millions d'euros !!

Est-il normal qu'un groupe hospitalier public soit sous la coupe des banques ??? Poser la question c'est y répondre. C'est non !

Les élus de Montataire, réunis le lundi 27 mars 2017 au Conseil Municipal exigent que des dispositions exceptionnelles soient prises pour permettre de répondre aux besoins du GHPSO et en particulier le financement de la construction d'un nouveau service des urgences.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité la motion de soutien au Comité de défense et de promotion de la santé des hôpitaux publics de Creil et de Senlis